

10/3/03

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

10 mars 2003

B5-◀##▶/2003

35-182/03

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour du débat sur des cas de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit

conformément à l'article 50, paragraphe 1, du règlement

par Sylviane H. Ainardi, Marianne Eriksson, Feleknas Uca, Luisa Morgantini, Ilda Figueiredo, Geneviève Fraisse, André Bric

au nom du groupe GUE/NGL

sur le Nigeria : cas de Amina Lawal

Feleknas Uca  
(UCA)

Sylviane H. Ainardi  
(AINARDI)

Geneviève Fraisse  
(FRAISSE)

Luisa Morgantini  
(MORGANTINI)

André Bric  
(BRIC)

Marianne Eriksson  
(ERIKSSON)

Ilda Figueiredo  
(FIGUEIREDO)

REVGUE-NIGERIAFR.doc

PE ◀##▶

FR

328.855

FR

**Résolution sur ◀le Nigeria : cas de Amina Lawal▶**

*Le Parlement européen,*

- Vu ses précédents résolutions sur les violations des droits humains au Nigeria, notamment celles d'avril et septembre 2002 sur le cas de Mme Amina Lawal
  - Vu sa résolution du 30 janvier 2003 sur les priorités de l'UE en vue de la 59e session de la commission des droits de l'homme des Nations-Unies
  - Vu les conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées par le Nigeria, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- A. rappelant que, le 22 mars 2002, un tribunal de l'Etat de Katsina a condamné à mort par lapidation Mme Amina Lawal « pour adultère » en étant accusée d'avoir conçu un enfant hors mariage après son divorce
- B. rappelant que, le 19 août 2002, la Cour d'appel islamique de Funtua dans l'Etat de Katsina avait confirmé cette condamnation à mort par lapidation
- C. considérant que Amina Lawal a fait appel de cette décision et que la Cour d'appel supérieure de Katsina a fixé l'audience au 25 mars 2003
- D. vivement préoccupé par la décision des Etats du Nord du pays d'appliquer strictement la charia qui porte gravement atteinte aux droits des femmes : interdiction de sortie pendant la nuit, instauration d'une ségrégation selon les sexes dans les transports, refus de l'égalité des droits en matière d'héritage
- E. choqué par l'application dans de nombreux pays islamiques de la charia envers les femmes (décapitation, lapidation, flagellations etc ..)
- F. prenant en compte la puissance de la mobilisation internationale en faveur de Amina Lawal
- G. rappelant que la mobilisation internationale avait permis de sauver Safiya Hussaini qui avait également été condamnée à mort par lapidation pour « adultère »
1. demande à la Cour d'appel de Katsina de respecter la Constitution nigérienne et d'annuler définitivement la condamnation à mort de Amina Lawal
  2. condamne l'application de la peine de mort, notamment par lapidation, et des autres châtiments corporels (flagellation, amputation des membres) qui constitue une violation des droits humains fondamentaux
  3. demande au gouvernement fédéral du Nigeria de garantir le respect de la Constitution et des instruments internationaux de protection des droits de l'homme qu'il a ratifiés ;

demande notamment l'abolition de la peine de mort et l'interdiction de tous les châtiments corporels

4. demande au gouvernement fédéral du Nigeria d'inviter la Rapporteuse spéciale des Nations-Unies sur les violences contre les femmes et la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique et de répondre positivement à la demande de visite du rapporteur spécial des Nations-Unies sur la liberté de religion
5. invite le Conseil à engager, dans le cadre de l'accord de Cotonou, un dialogue politique avec le Nigeria afin de soutenir la démocratie pluraliste, la justice sociale, le respect des droits humains et la liberté religieuse et afin d'aboutir au respect de toutes les législations internationales sur les droits de l'homme par les juridictions des 36 Etats du Nigeria
6. rappelle sa demande pour que les personnes victimes de persécutions fondamentalistes puissent bénéficier du droit d'asile sur le territoire de l'UE
7. s'inquiète du sort de Touria Touali qui est toujours assignée à résidence à Dubaï après avoir été poursuivie devant les tribunaux pour « relations sexuelles adultères » alors qu'elle a été victime d'un triple viol ; demande instamment au Conseil, à la Commission et aux Etats membres, notamment au gouvernement français, d'intervenir plus efficacement auprès des autorités de Dubaï pour l'arrêt des poursuites contre Touria Touali, la fin de son assignation à résidence afin qu'elle puisse retourner chez elle et revoir son fils et la condamnation de ses violeurs
8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des Etats membres et des pays candidats, aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire ACP-UE, aux secrétaires généraux des Nations-Unies, de l'OUA et de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi qu'au président, au gouvernement, au parlement et aux et aux gouverneurs des 36 Etats du Nigeria.